N/Réf. : 811-01

POLYVALENTE DES Quatre-Vents

Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets
Québec

2026 - 2027

Règles de passage

Polyvalente des Quatre-Vents

Conseil d'établissement
Le 14 janvier 2026
Rés. # CÉ-039-2526-030

Table des matières

Page

OBJECTIFS ---- 2

PRÉALABLES ---- 2

PREMIER CYCLE DU SECONDAIRE

Du primaire au premier cycle (1re année) ---- 3

De la 1re année à la 2e année du premier cycle ---- 3

DEUXIÈME CYCLE DU SECONDAIRE

Du premier cycle au deuxième cycle ---- 4

Du secondaire 3 au secondaire 4 ---- 4

Du secondaire 4 au secondaire 5 ---- 5

Règles de passage 2026-2027

Objectifs

Répondre le plus adéquatement possible aux besoins éducatifs des élèves de la Polyvalente des Quatre-Vents en tenant compte de leurs capacités ainsi que de leurs intérêts vocationnels.

Préalables

- *On développe ses compétences de manière progressive. Certains élèves ont besoin de plus de temps pour intégrer les nouveaux apprentissages.*

- *Le régime pédagogique, les encadrements du Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et les différentes procédures adoptées par le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets sont considérés dans le classement des élèves.*

- *Le classement est réalisé en tenant compte du bilan des compétences. Ce bilan est établi en respectant les phases de la démarche évaluative ainsi que l'ensemble des normes et modalités en évaluation de la Polyvalente des Quatre-Vents.*

Premier cycle du secondaire

DU PRIMAIRE AU PREMIER CYCLE (1RE ANNÉE)

A) *L'élève en réussite accède à la 1re année du secondaire régulier.*

B) *L'élève, ayant des difficultés d'apprentissage, sera référé en classe Transit, après étude de son dossier, où il fera son 1er cycle du secondaire sur une période de 3 ans, si ce service est disponible dans l'organisation.*

C) *Les élèves du Programme d'Éducation Intermédiaire (PÉI) sont sélectionnés à partir des résultats obtenus au primaire et la recommandation des intervenants du primaire. Ces recommandations sont en lien avec la conception inhérente au programme d'engagement et d'ouverture.*

DE LA 1RE ANNÉE A LA 2E ANNÉE DU PREMIER CYCLE

A) *L'élève en réussite poursuit sa formation à la 2e année du cycle.*

B) *L'élève, ayant des difficultés d'apprentissage, sera référé en classe Transit ou en reprise de 1re secondaire avec rééducation après étude de son dossier. Il fera son 1er cycle sur une période de 3 ans en tout, en poursuivant son cheminement en collaboration avec les parents, les enseignants et autres intervenants, si ce service est disponible dans l'organisation.*

Deuxième cycle du secondaire

DU PREMIER CYCLE AU DEUXIÈME CYCLE

A) *L'élève sera promu s'il cumule l'ensemble des unités de premier cycle (72 unités) ou s'il cumule un minimum de 48 unités de premier cycle et qu'à l'intérieur de ces unités nous retrouvons celles rattachées à deux des trois disciplines suivantes : mathématiques, français et anglais (Procédure C.S. 2121-04-09-02). La discipline en échec sera reprise parmi les trois.*

B) *L'élève, qui a accumulé 2 ans de retard et plus en français et/ou en mathématiques, est classé au Programme d'Enseignement Personnalisé (PEP) ou au Parcours de Formation À l'Emploi (PFAE).*

C) *L'élève, qui est en situation d'échec (entre 50 % et 59 %) ou en difficulté d'apprentissage dans une des disciplines suivantes : anglais, français ou mathématiques, se voit offrir une démarche d'apprentissage dans un cours d'été.*

DU SECONDAIRE III AU SECONDAIRE IV

A) *L'élève en réussite accède à la 4e secondaire régulier.*

B) *La promotion s'effectue par discipline.*

C) *L'élève, qui a accumulé 2 ans et plus de retard dans les disciplines suivantes : anglais, français et mathématiques, est classé au Programme d'Enseignement Personnalisé (PEP).*

D) *L'élève, qui est en situation d'échec (entre 50 % et 59 %) ou en difficulté d'apprentissage en anglais, en français ou en mathématiques, se voit offrir une démarche d'apprentissage dans un cours d'été.*

E) *Pour accéder aux séquences de mathématiques sciences naturelles, l'élève doit être en réussite dans chacune des compétences et obtenir un résultat disciplinaire d'au moins 74 % ou avoir la recommandation de son enseignant. Au Programme d'Éducation Intermédiaire (PÉI), l'élève s'inscrit à la séquence qui lui convient sur recommandation de son enseignant.*

F) *Pour accéder au cours science et technologie de l'environnement, l'élève doit obtenir un résultat disciplinaire en mathématiques et sciences d'au moins 70 % ou avoir la recommandation de son enseignant.*

DU SECONDAIRE IV AU SECONDAIRE V

A) *L'élève en réussite accède à la 5e secondaire régulier.*

B) *La promotion s'effectue par discipline.*

C) *Pour accéder à la chimie et la physique, l'élève devra avoir réussi son cours de science et technologie de l'environnement (STE) ou avoir obtenu un résultat de 74 % en mathématiques de 4e secondaire et sciences (ST) de 4e secondaire.*

D) * *Pour accéder aux mathématiques de sciences naturelles de 5e secondaire, l'élève devra avoir réussi les cours de 4e secondaire des mêmes séquences.*

E) * *L'élève, ayant obtenu un résultat disciplinaire d'au moins 74 % dans la séquence mathématiques culture, société et technique de 4e secondaire, pourra accéder aux séquences de mathématiques sciences naturelles de 4e secondaire ou avoir la recommandation de son enseignant.*

F) * *Il devra, au préalable, rencontrer la conseillère d'orientation pour valider la pertinence de son choix.*

G) *Il sera possible de faire un changement de séquence mathématiques en cours d'année. Cette demande devra être effectuée avant le 20 novembre pour la 4e secondaire et avant le 23 décembre pour la 5e secondaire. Ce changement se fera avec l'accord des parents et en collaboration avec les enseignants concernés. Il sera important que l'élève soit mis au fait du travail de rattrapage qu'il aura à effectuer par lui-même.*